

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du vendredi 31 mai 2024**

**Délibération n°069\_240531**

**Contrat de ville-Approbation de la programmation des actions pour l'année 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 24 mai 2024, dématérialisée et affranchie le 24 mai 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Thibaud CHANE WOON MING  M. Eric FONTAINE  Mme Yannicke SEVERIN  Mme Marie Ludivine IMACHE  M. Bruno BEAUVAL  M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE  M. Jean François PAYET  Mme Claudie TECHER  Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE  Mme Linda MANENT  Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MAI 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°068 à 084	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°085	27	6	12		Prend acte		
Pour la délibération n°086	27	6	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024</b> <b>Délibération n°069_240531</b>	<b>Pôle Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DE</b> <b>LA PROGRAMMATION DES ACTIONS</b> <b>POUR L'ANNÉE 2024</b>	<b>Direction de la</b> <b>cohésion territoriale</b> <b>et de la promotion</b> <b>de la santé</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis a signé le 16 décembre 2015 le Contrat de Ville 2015-2020 avec l'État, représenté par Monsieur le Sous-Préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en 2019 prolongeant la durée de la contractualisation au travers de la rédaction du Protocole d'engagements renforcés et réciproques par lequel l'État et la Commune de Saint-Louis s'engageaient à poursuivre et à renforcer la démarche collaborative ainsi que la coordination des efforts et des moyens au service du contrat de ville de Saint-Louis jusqu'au 31 décembre 2022. La loi de finances pour 2022 est venue prolonger à nouveau le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023. Puis, un avenant signé en décembre par l'État et la Commune a prorogé le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2024.

La programmation des actions inscrites dans le cadre du contrat de ville a été examinée comme chaque année par un comité de pilotage qui a réuni l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville à Saint-Louis sous la présidence conjointe de Madame le Maire et de Madame la Sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse. Cette instance réunie le 22 mai dernier a validé la feuille de route proposée pour 2024. Le tableau récapitulatif des actions de la programmation 2024 et le plan de financement correspondant sont joints en annexe à la présente délibération.

Il est à noter que cette nouvelle programmation annuelle a été bâtie en concertation avec les partenaires, les habitants, les conseils participatifs citoyens et l'équipe municipale, conformément à l'ADN participatif de la politique de la ville et à la démarche de co-construction chère à Madame le Maire et à l'équipe municipale. Elle prend en considération les grands objectifs déclinés dans la convention-cadre du contrat de ville au travers des trois piliers Cohésion sociale, Cadre de vie renouvellement urbain et Développement économique et emploi.

Pour 2024, l'accent sera mis sur les axes suivants :

- le renforcement du lien social et le développement de la santé au travers d'activités favorisant le bien-être et le développement personnel
- la démocratisation de l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs
- le renforcement de la solidarité intergénérationnelle et interculturelle, et la (re)découverte du patrimoine culturel local
- l'ancrage de la culture urbaine comme facteur de mobilisation chez les jeunes
- le développement durable et l'amélioration du cadre de vie

Le Comité de pilotage réuni ce 22 mai a également validé la programmation annuelle des actions relevant du dispositif ATFPB (Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) engagée par les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville et qui s'applique sur les groupements locatifs sociaux de plus de 15 ans implantés dans les QPV. Celle-ci permet de renforcer les actions en faveur des locataires pour un mieux vivre ensemble au travers du déploiement de nombreuses actions de lien social et d'amélioration du cadre de vie. La répartition des actions par QPV et par bailleur est transmise en annexe pour votre parfaite information.

### **Plan de financement proposé**

La programmation d'actions du Contrat de Ville pour l'année 2024 concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville institués par décret n° 2014 – 1751 du 30 décembre 2014. A ce titre, elle bénéficie d'une subvention de l'État contractualisée annuellement à hauteur de 201 000 € pour le contrat de ville de Saint-Louis.

La Commune apporte pour sa part le même niveau de co-financement (soit 201 000€) de cette enveloppe contractualisée du Contrat de ville.

Le plan de financement de la programmation 2024 du Contrat de ville est détaillé en annexe.

## **II. DELIBERATION**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Vu** le tableau de programmation des actions pour l'année 2024 et le plan de financement correspondant tels qu'annexés à la présente délibération et approuvé par le Comité de pilotage du Contrat de Ville du 22 mai 2024 ;

**Considérant** la mise en œuvre du Contrat de ville 2015-2020

**Considérant** la prorogation intervenue jusqu'au 31 décembre 2024

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver les actions de la programmation du contrat de ville pour l'année 2024, ainsi que leur plan de financement tels qu'annexés à la présente délibération,

**Article 2** : d'approuver l'attribution des subventions correspondantes aux associations inscrites dans cette programmation 2024,

**Article 3** : de préciser que les crédits contractualisés au titre du Contrat de Ville et correspondants à ceux de la participation de la Commune de Saint-Louis et à ceux perçus en recettes par la Commune de Saint-Louis au titre de la participation de l'Etat (CGET) pour la mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage communale, sont inscrits au budget de la Commune en section de fonctionnement pour l'exercice 2024,



**Article 4** : de préciser que les crédits de droit commun correspondants à la participation de la Commune de Saint-Louis pour la mise en œuvre des actions du Contrat de Ville sous maîtrise d'ouvrage communale, sont inscrits au budget de la Commune en section de fonctionnement pour l'exercice 2024.

**Article 5** : de prendre acte de la programmation annuelle ATFPB jointe en annexe

**Article 6** : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

**Vote : 33 pour**

La Maire,

  
  
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**